



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 11 mars 2022  
Date de publication : 25 mars 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 24/22

#### **Objet**

Cession de terrain à la  
Société AXATOM

#### **Secrétaire de séance**

Gérard CHAUCHEFOIN

#### **Rapporteur :**

Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

#### **Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

#### **Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

#### **Conseillers absents non suppléés et non représentés :**

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

La société de promotion immobilière AXATOM a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation d'un projet logistique sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon. Après plusieurs échanges avec cette société, ainsi qu'avec le client utilisateur final du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accepte de traiter avec la société AXATOM en vue de la construction d'un ensemble immobilier permettant l'implantation, en tant qu'occupant unique, d'une activité d'assemblage et de logistique de matériel électrique, sur une surface bâtie d'environ 50 000 m<sup>2</sup>, et visant la création d'environ 150 emplois.

Les parcelles identifiées pour ce vaste projet sont les parcelles ZL n° 42 et ZL n° 43 pour une superficie totale de 106 550 m<sup>2</sup> sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon. Le prix de vente convenu est de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est précisé que l'acquéreur fera son affaire de l'ensemble des contraintes, techniques, archéologiques et environnementales ; la concrétisation de ce projet est par conséquent conditionnée à la capacité pour l'acquéreur, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole, de répondre à toutes les obligations réglementaires qui résulteront de l'aménagement de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 74 votes pour, 5 oppositions et 1 abstention :

- **APPROUVE** la cession au promoteur AXATOM des parcelles cadastrées section ZL n° 42 et 43 situées à Rochefort-sur-Nenon pour une superficie totale de 106 550 m<sup>2</sup>,

- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe soit 1 598 250 euros hors taxe auquel s'ajoute 273 833.50 euros de TVA sur marge pour un total de 1 872 083.50 euros TTC,
- **PRÉCISE** qu'en cas de non réalisation du projet tel qu'il est décrit dans l'exposé préalable, aucune charge financière ne sera exigible par AXTOM auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **PRÉCISE** qu'en cas de non réalisation du projet tel qu'il est décrit dans l'exposé préalable dans un délai de deux ans après signature d'un compromis de vente, AXTOM sera redevable d'une indemnité financière correspondant à 10% du prix de vente de l'emprise foncière totale en compensation de l'immobilisation du foncier, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole disposera d'une faculté d'acquérir au prix de revient tout ou partie des études techniques engagées par AXTOM pour le projet,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2023,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2024,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard le 30 septembre 2024,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard dix-huit mois après l'ouverture du chantier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,  
Le 17 mars 2022,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :  
- Direction Pilotage et Coordination  
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances  
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique  
- Trésorerie Municipale du Grand Dole  
- Groupe LEGATIS – 23 rue Buffon, 21000 Dijon  
- AXTOM Production – 8 rue Henri Rochefort, 75017 Paris  
- Maître Marc PATUREL – 9 Avenue Matignon, 75008 Paris

